Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture **Sous-direction des pêches maritimes** Bureau de l'économie des pêches Adresse : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris Suivi par : Nicolas UDREA Tél : 01 49 55 82 44 Fax : 01 49 55 82 00	**NOTE DE SERVICE** **DPMA/SDPM/N2009-9608** **Date: 08 avril 2009**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe :1

Objet : Mise en œuvre du plan de sortie de flotte, défini par l'arrêté du 29 juillet 2008, pour les navires figurant dans des pêcheries sensibles

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n°1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche (article 23)
- Arrêté du 26 décembre 2008 modifié par l'Arrêté du 27 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires figurant dans des pêcheries sensibles
- CIRCULAIRE DPMA/SDAEP/C2009-9603 du 24 février 2009 précisant les modalités de mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires figurant dans les pêcheries sensibles

Résumé : Cette note a pour objet de fixer une première liste des navires retenus au plan de sortie de flotte et de préciser parmi eux la liste des navires inscrits à la bourse d'échanges. Elle sera suivie d'une ou plusieurs autres notes fixant des listes complémentaires.

Mots-cles : Aides publiques, déchirage, sortie de flotte, pêche maritime, bourse d'échanges.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les Préfets de région ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires maritimes Monsieur le Directeur Général du CNASEA Monsieur le Directeur de l'OFIMER	Pour information : Monsieur le directeur des Affaires Financières et de la Logistique Mesdames et Messieurs les Préfets de département Monsieur le directeur du GE CFDAM Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes Monsieur le Directeur de l'ENIM Monsieur le Directeur du CNPMEM DGDDI

1-Liste des demandes retenues au plan de sortie de flotte

Vous trouverez, en annexe 1, une première liste de navires retenus au plan de sortie de flotte défini par l'arrêté du 26 décembre 2008 modifié par l'Arrêté du 27 janvier 2009.
Elle sera suivie d'une ou plusieurs autres notes fixant des listes complémentaires au fur et à mesure que l'éligibilité à l'aide à la cessation définitive d'activité des navires candidats, qui ne figurent pas dans la liste de l'annexe 1, sera ou non établie et que seront connus les résultats de la bourse d'échange.
Vous procéderez à l'engagement comptable de l'aide à la sortie de flotte pour les navires non inscrits à la bourse d'échange (cf point 4 - mention « non » dans le tableau en annexe).

2- RAPPEL DES REGLES A RESPECTER AVANT LA DECISION D'ATTRIBUTION DES AIDES

Il convient de rappeler que la liste des navires figurant en annexe 1 n'a pas vocation à remplacer les arrêtés préfectoraux d'attribution des aides.

Les arrêtés d'attribution des aides ne peuvent être pris qu'une fois l'ensemble des critères d'éligibilité vérifiés en application de l'arrêté du 26 décembre 2008 modifié par l'Arrêté du 27 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires figurant dans des pêcheries sensibles et de la circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9603 du 24 février 2009 en précisant les modalités de mise en œuvre.

3- Information des bénéficiaires concernant les PPS et autorisations de pêche des navires sortis de flotte (CIRCULAIRE DPMA/SDAEP/C2009-9603 du 24 février 2009)

- **A- Radiation du fichier de la flotte de pêche et retrait de la licence de pêche communautaire**

Les capacités (jauge et puissance) des navires radiés au titre du présent plan de sortie de flotte ne donneront aucun droit à l'obtention d'une autorisation pour une construction ou pour une modernisation de navire avec augmentation de capacités.
Les capacités (jauge et puissance) des navires radiés au titre du présent plan de sortie de flotte sont déduites du fichier flotte communautaire.

- **B- Devenir des PPS**

Les modalités de retrait des permis de pêche sont fixées à l'article 6 de l'arrêté du 26 décembre 2008.

- **C- Devenir des antériorités de capture**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 26 décembre 2008 (*relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte, pour les navires figurant dans des pêcheries sensibles*), la répartition des antériorités s'effectue selon les modalités figurant dans l'arrêté du 26 décembre 2006 (*établissant les modalités de répartition et de gestion collective des possibilités de pêche*).

En annexe 7 de la circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9603 du 24 février 2009 figure un exemple de l'application de ces dispositions dans le cas d'une bourse d'échange.

4- Bourse d'échange

Les navires inscrits à la bourse d'échange sont signalés dans le tableau en annexe 1 par la mention « oui ».
Les demandeurs peuvent retirer leur demande de plan de sortie de flotte et les nouvelles demandes de plan de sortie de flotte en échange peuvent être déposées au plus tard le 01/06/2009. Les DRAM transmettent à la DPMA au fur et à mesure et au plus tard le 05/06/2009 la liste des demandes.

La DPMA donnera les instructions pour l'engagement des dossiers au fur et mesure que les demandes lui parviendront
Si des armateurs vous notifient leur souhait de ne pas continuer à figurer dans la bourse d'échange vous pourrez, dés cette notification, procéder à l'engagement comptable de l'aide. Vous le signalerez alors à la DPMA.

Il est rappelé que ce système d'échange ne pourra intervenir que pour des navires éligibles à la sortie de flotte au regard des critères définis par l'arrêté du 26 décembre 2008.

Remboursement des aides après un éventuel échange de navires au sein de la bourse.

L'échange ne change rien aux montants que chacun des armateurs doit éventuellement rembourser en application de la circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9603 du 24 février 2009. Ce dernier est fonction des aides dont ils ont respectivement bénéficié par le passé. En revanche c'est le propriétaire du navire effectivement sorti qui procédera au remboursement par déduction sur sa prime.
(voir exemple détaillé en annexe 7 de la circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9603 du 24 février 2009)

Pour le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

et par délégation

La directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture

Sylvie ALEXANDRE

ANNEXE 1
LISTE DES NAVIRES RETENUS

Anchois

Nom navire	Immatriculation	Quartier	Inscription à la bourse ?
PROMETHEE	556901	LS	oui
JEREMI SIMON	612252	LS	oui
AR PILHAOUER	730702	SN	non

Anguille + Sole du Golfe de Gascogne

Nom navire	Immatriculation	Quartier	Inscription à la bourse ?
CAP SUROIT	713313	LS	non

Cabillaud mer du Nord, Manche Est, mer d'Irlande et Ouest Ecosse

Nom navire	Immatriculation	Quartier	Inscription à la bourse ?
SAINTE EMME	730704	BL	non
SAINT PIERRE 1	644073	BL	non
PAULINE PASCALINE	644522	BL	non
CASTEL COZ	644519	BL	non
LUDIVINE	540223	DK	non
LUMEN CHRISTI	644149	BL	non
AMBITION	707984	DP	non
LE SWAN	571894	DP	non
SAINT-LIEVIN	311572	DP	non
FLAVAL	642086	DP	non
CHRISTIANNIE	221466	CN	non
L'MITAIN	295276	CN	non
LE CORYPHENE	273996	CN	non
LE MYRIPRISTIS	639337	CH	oui
CREDO DU MARIN	273975	CH	non
LE KLEBER	274321	CH	oui
ANAIS	555511	GV	non
ST HUBERT	783644	GV	non
RAVEL	683177	GV	non
KAMAXAL	730800	GV	non
NEIZAHN	623067	GV	oui
LA CONCHEE	735820	GV	non
L'ARMILANT	722678	SB	oui
PORS PIRON	184928	LO	non
AGORA	545336	BA	non

Cabillaud mer du Nord, Manche Est, mer d'Irlande et Ouest Ecosse + Sole de la Manche ouest

Nom navire	Immatriculation	Quartier	Inscription à la bourse ?
EQUINOXE	721320	CH	oui
KERLEVEN	683435	CC	oui

Chalut méditerranéen

Nom navire	Immatriculation	Quartier	Inscription à la bourse ?
ESPADON II	286332	ST	non
MARINE JULIE	310718	ST	non
BARA PEMDEZ	407037	PV	non
ANGE DES MERS	310940	ST	non
PAUL DI MAIO	250804	ST	oui
OCEANGE	223702	PV	non
LE CORAIL	319308	MT	non
FREDERIC CHRISTELLE	568184	MT	non
L'AVENTURE	269550	MT	non
MARIE DOMINIQUE 2	315168	MA	non

Espèces profondes

Nom navire	Immatriculation	Quartier	Inscription à la bourse ?
CAP ST JEAN	463519	BL	non
HALTEN BANK	194077	BL	non

Langoustine

Nom navire	Immatriculation	Quartier	Inscription à la bourse ?
CAP CAVAL	407005	GV	non
ECKMUHL	487836	GV	non
AMZER FALL	289173	GV	non
MISYFA	245154	LO	oui
AN GWENODENN	642087	GV	non
BLEU MARINE III	514552	GV	non
EPSILONE	683738	GV	oui
JACANA	642075	GV	non
LES PERDRIX	302883	GV	non
VOGUE	199012	GV	non
KARL DAVID	288965	GV	oui
CENACLE	302864	GV	non
P'TITE JULIE	462657	GV	Oui
LE BROCELIANDE	545090	GV	Oui
MARIS STELLA	449858	GV	Non
SCORPION	176259	CC	Non
MEGARA	691135	CC	Oui
SANTA MARIA	332218	AY	Oui
ANNE MURIEL	554099	LO	non

Merlu du Sud et langoustine, zones CIEM VIII c et IX a (à l'exclusion du Golfe de Cadix)

Nom navire	Immatriculation	Quartier	Inscription à la bourse ?
PATRICE THERESE	443303	BA	non
LA MURENE	294817	BA	oui
AQUITAINE	724036	BA	oui
BIRIATOU	193162	BA	non
MADONE DES FEUX	259798	BA	non
TETHYS	266207	BA	non
BON SILLAGE	463927	BA	non

Sole de la Manche ouest

Nom navire	Immatriculation	Quartier	Inscription à la bourse ?
LA LIEUTENANCE	162413	CH	non
BRIZOU	191611	CH	non
EQUINOXE	340581	MX	non
LA BELLE ROUGE	734964	CC	oui
AQUILON	221312	SB	oui
L'ALIZE	370387	PL	non
YANN CEDRIC	333182	SB	oui

Sole du Golfe de Gascogne

Nom navire	Immatriculation	Quartier	Inscription à la bourse ?
AR PILHAOUER II	424922	GV	non
KHEOPS	639797	MX	oui
JOANIK	459251	MX	non
ST PIERRE IV	220596	SB	non
AR FISIANS	614820	LO	non
DOUAR AR MOR	614712	LO	non
MIMOSA	715600	LS	non
ASTREE	715370	LS	non
ARMENDECHE II	678927	LS	non
GENGIS-KHAN	753465	LS	oui
MICKA-NARI	711342	LS	non
CAP SUROIT	713313	LS	non
LES 3-J	649272	LS	oui
SOURIRE DE L ILE	750475	SN	oui
RESCATOR I	660585	IO	non
SALAZIE	594941	MN	non
BIENVENUE	752720	MN	non
FISHER GOLF	544899	MN	non
FRA-CASS	514582	LR	non
LE P'TIT YOUYOU	477446	LR	non
AMPHITRITE	319923	IO	non
CIRCEE	222275	MN	non
L'OURAGAN	465475	LR	non
LE GRAND BLEU IV	594261	AC	non
LE SPHINX	453265	BA	non